

COMPTE RENDU CHSCT Départemental du 5 mai 2020...
+ quelques infos très importantes !

Chères et chers collègues,

Vous recevrez ce week-end, suite à nos RIS de ce jour, tous les documents pratiques qui vous permettront de faire face lors de la reprise.

Je préfère vous envoyer, d'ores et déjà, le compte-rendu du CHSCTD qui reprend tout ce que nous avons abordé en RIS

Actuellement, il est très compliqué pour moi de vous répondre au téléphone au vu du nombre d'appels que je reçois (plus de 10 par heure). Je vous conseille donc de vous adresser aux autres membres du bureau si je ne vous répons pas :

06 13 60 39 56

06 64 34 95 51

06 20 86 48 54

06 83 71 37 36

06 52 41 30 93

06 37 67 73 94

Enfin, je voulais vous informer en urgence de l'incertitude qui continue à peser sur la ville de Nîmes et vous joins copie du mail que je viens d'envoyer au DASEN :

Monsieur le Directeur Académique,

Je vous avoue ne plus comprendre ce qui se passe entre la mairie de Nîmes et la DSDEN. Votre appel téléphonique de 13 heures m'avait rassuré et m'a permis de rassurer les collègues.

Or, durant l'après-midi, plusieurs messages sont arrivés dans les écoles de la part des circonscriptions pour apporter des précisions sur "l'organisation des écoles de Nîmes, accord Mairie/EN".

Et il est bien indiqué "les élèves seront accueillis tous les jours" alors que vous m'aviez bien expliqué qu'il s'agissait seulement d'une priorité pour les élèves dont les parents n'ont pas d'autre moyen de garde et qui souhaitent remettre leur enfant à l'école, que cela ne remettait nullement en cause le principe de souplesse que vous avez prôné en CHS CT départemental. Cette organisation Mairie/EN a même été précisée et commentée, m'a-t-on dit, par Mme Grouthier en visioconférence avec des directeurs sans laisser aucune ambiguïté et, par là même, remettant en cause les organisations prévues par les enseignants.

Je ne comprends pas que dans un moment où il faudrait être précis et rassurer les collègues qui reprennent, pour beaucoup, la boule au ventre, tant d'incertitude pèse sur eux.

Je ne comprends surtout pas qu'une municipalité puisse intervenir de la sorte dans l'organisation pédagogique d'une école.

Je vous le dis franchement, mon téléphone sonne sans cesse depuis deux heures et des collègues, pourtant pleins de bonne volonté, vont tomber malades et sont maintenant prêts à tout pour ne plus reprendre, y compris à se mettre en grève.

J'ose encore espérer qu'il ne s'agit que d'une erreur de communication.

Quoi qu'il en soit, je vous prie, Monsieur le Directeur Académique, de bien vouloir clarifier la situation pour nous et pour tous les collègues et vous en remercie par avance.

Je vous souhaite un bon long week-end, même encore confinés, en attendant le combat que nous allons devoir mener à partir de lundi.

Pascal Gasquet
secrétaire départemental

COMPTE RENDU CHSCT Départemental du 5 mai 2020...

Réuni pour la première fois depuis le début de la crise, le CHSCT départemental ce matin mercredi 6 mai 2020 de 10h à 12h30.

Suite au déroulement dénoncé par toutes les organisations du CHSCT académique de la veille, ce CHSCT départemental a permis de clarifier de nombreuses situations et de donner des pistes pratiques en prévision de la réouverture des écoles et des établissements scolaires à compter du 11 mai.

Les représentants de la FNEC FP FO ont posé un grand nombre de questions et interpellé le DASEN sur tous les points sur lesquels nous communiquons depuis le début de la crise. Dans la configuration d'aujourd'hui, et malgré la demande de notre organisation syndicale, nous n'avons pas pu mettre au vote des motions ou des avis ni participer à l'élaboration du plan départemental. En revanche nous avons un temps d'échange très important avec tous les acteurs et notamment le médecin conseil, les différents conseillers de prévention.

Les échanges ont surtout concerné l'école primaire étant donné l'urgence et la proximité dans le temps de la réouverture des écoles. Le collège et le lycée ont été traités dans les principes généraux.

Notre représentant des personnels de la FNEC FP FO professeur de lycée professionnel a demandé au DASEN une réunion du CHSCT des cas spécifiques du second degré et notamment du lycée professionnel et du travail en atelier sois convoqué.

Le DASEN s'est déclaré favorable et va faire remonter la demande à la rectrice.

Plusieurs points saillants et thématiques se dégagent de ces échanges.

1. Sur la reprise du travail, l'obligation de présence des enseignants et la gestion des ressources humaine

Une grande interrogation les collègues porte sur la possibilité d'exercer à distance s'il ne souhaite pas reprendre le travail ou s'il ne souhaite pas mettre leurs enfants à l'école et donc devoir les garder à la maison.

Cette interrogation a été augmentée par le compte rendu d'une autre organisation syndicale qui, en audience auprès de la rectrice, a reporté les propos de celle-ci qui aurait ouvert le volontariat général de la population aux enseignants concernant le fait de pouvoir ou pas scolariser ses enfants. Nous avons demandé une clarification auprès du rectorat hier et le DASEN du Gard a complété la parole institutionnelle.

Madame la secrétaire général académique hier avait indiqué qu'il s'agissait d'une interprétation et que l'organisation syndicale qui avait écrit ça ne rapportait pas les propos exacts de la rectrice.

Sur l'obligation de présence des enseignants, voici les principes consolidés

- Le principe est la présence des enseignants dans les écoles et dans les classes.
- Pour être autorisé à télétravailler, l'enseignant devra être dans la catégorie des personnes à risque listées par le ministère de la Santé, ou vivre avec une personne à risque.
- Des autorisations d'absence seront accordées aux parents-enseignants qui ne disposent pas d'autre mode de garde pour leur enfant jeune lorsque la crèche, l'école ou l'établissement scolaire de leur secteur ou de leur enfant est fermé ou n'accueille pas le niveau de leur enfant.

Le Dasen nous a toutefois indiqué que le principe général est celui de la bienveillance. Il s'est engagé à ce que les situations d'enseignants qui aurait des difficultés particulières soient examinées au cas par cas. Il a indiqué aussi que comme une grande souplesse est accordée dans l'organisation de la reprise, au niveau local et par établissement, des possibilités de dégager certains enseignants du travail en présentiel pourraient être possibles.

Mais c'est à décider au cas par cas et avec l'accord de tous.

Étant donné que les parents devront se positionner sur le fait qu'ils mettent leurs enfants ou pas à l'école, un premier calibrage des effectifs aura lieu au début de la réouverture. Après analyse de ce premier calibrage, le Dasen considère au vu des statistiques actuels (qu'il estime 50 % la fréquentation des écoles) que certains enseignants se retrouveront donc sans classe ou qu'il y aura plus d'enseignants que de groupes à garder. Après l'évaluation du deuxième calibrage en juin, il considère donc qu'une partie des enseignants pourra rester exercer en distanciel et s'occuper des élèves restés chez eux. À ce moment-là, des possibilités d'autorisation seront données sur des critères qui seront définis ultérieurement.

Sur les obligations de service, horaires et surveillance

Encore une fois, une grande souplesse est de mise. Bien évidemment, le Dasen confirme que les obligations de service en termes d'horaires de travail et de surveillance ne changent pas mais qu'elles puissent être assouplies localement non pas dans le volume mais dans la répartition.

Par exemple sur les heures d'entrée et de sortie et de pause méridienne. Si le principe est que nous travaillons 24 heures hebdomadaires en présentiel, chacun d'entre nous pourra selon les organisations de cette école commencer plus tôt finir plus tôt ; commencer plus tard finir plus tard ou avoir une pause méridienne plus courte ou plus longue. C'est à chaque école ou commune de déterminer l'organisation en partenariat....

Par exemple, dans certaines écoles, les maîtres de CP pourrait faire 8h-11h 13h-16h et les maîtres de CM2 9h-12h 14h-17h pour éviter les regroupements et les brassages. Toutes les organisations sont possibles.

Sur les surveillances notamment de temps de périscolaire, le Dasen nous a confirmé que l'organisation des écoles est en lien avec les mairies qui bien évidemment sont censés mettre à

disposition les personnels municipaux. Il est de leur responsabilité d'organiser le périscolaire avec leurs agents. Donc même si des repas froids sont prévus ou une distribution en classe des repas est organisée, ce n'est pas aux enseignants de surveiller ou d'y participer.

Dans les semaines à venir, une organisation appeler 2S 2C (sport santé culture citoyenneté) sera mise en place. Cela signifie concrètement l'organisation de périscolaire sur le temps scolaire (sic) c'est-à-dire que les personnels municipaux seront mis à contribution pour prendre des groupes d'élèves et faire des activités. Sur ces 4 volets là.

Sur les remplacements

Il est demandé à chacun de faire preuve de "responsabilité" et de prévenir le plus vite possible les chefs de service et écoles en cas d'absence.

Une répartition des élèves d'un enseignant absent n'est pas possible.

Les remplaçants seront déployés et mobilisés, mais la règle sera que les absences longues ne seront remplacées qu'un à trois jours, le temps que l'école réorganise les groupes afin de libérer le collègue remplaçant pour qu'il puisse être utilisé ailleurs

2. Sur l'organisation des conditions sanitaires, la responsabilité, et la mise en place du protocole

Là encore une très grande souplesse est de mise et l'organisation et la mise en place du protocole national sont laissées aux directeurs d'écoles et aux chefs d'établissements. Le protocole local peut être élaboré en partenariat et avec l'aide des services de la circonscription et des personnels de santé de l'éducation nationale. C'est à chaque directeur ou chef d'établissement de faire la demande pour recevoir de l'aide. Le passage des personnels de santé ou des assistants de prévention ne sera pas systématique.

N'hésitez surtout pas à en faire la demande.

Il a été rappelé par le conseiller de prévention et le Dasen que le protocole national est un guide, c'est un plan de prévention. Il a été élaboré avec le Bureau Veritas spécialisé dans la prévention des risques à partir d'une évaluation et des visites dans les centres d'accueil des enfants de personnel soignant.

Une très grande souplesse est donnée dans la mise en place de ce protocole concernant certains aspects comme par exemple la taille des groupes.

Groupe d'élèves, des classes et reprise progressive

Le Dasen nous a bien indiqué qu'il s'agissait d'une reprise progressive. Les équipes, les directeurs et chefs d'établissements ont une grande latitude sur les choix de groupes d'élèves et l'organisation de la réouverture des écoles.

Par exemple, le DASEN considère que nous pouvons commencer par des groupes très petits de 4 - 5 élèves maximum en maternelle et de 8 en élémentaire en fonction de la situation des locaux et des craintes justifiées des enseignants. Tout ceci est amené à évoluer et il considère que cette période de reprise est une sorte de laboratoire, d'évaluation de ce que pourraient être les conditions de reprise en septembre ou dans d'autres situations de crise sanitaire.

Le DASEN indique que l'on peut par exemple faire reprendre les plus petits plus tard, une deux trois semaines après pour avoir le temps de vraiment bien organiser. Il est tout à fait conscient des difficultés par rapport aux gestes professionnels que cela provoque.

Le directeur académique a indiqué qu'il fallait "commencer petit et tâtonner pour s'adapter". Il préfère ça à ce qu'il appelle un "stop 'n go" c'est-à-dire qu'on prévoit tout théoriquement et qu'après en septembre on ouvre à tout le monde.

En cas de prévision des effectifs dépassants les 15 élèves par classe, le DASEN a rappelé les règles de priorité de scolarisation :

- Le premier cercle des élèves accueillis, qui sont prioritaires, sont les enfants des personnels mobilisés pour la gestion de la crise. C'est-à-dire les enfants des personnels soignants hospitalier ou de ville, la sécurité civile, les enseignants et les fonctionnaires qui ne peuvent télétravailler.

- Pour le deuxième cercle, le choix est laissé aux enseignants en fonction des critères de bon sens. Par exemple en privilégiant les élèves qui ont le plus besoin de présentiel ou ceux dont les parents ont des difficultés spécifiques dans l'organisation de leur travail (comme les commerçants, les agriculteurs..) Mais il ne s'agit que d'exemples et l'appréciation est laissée aux enseignants.

Sur la responsabilité des protocoles locaux, la responsabilité des enseignants, des directeurs, des maires

Le DASEN a indiqué que l'élaboration des protocoles locaux, par école, était de la compétence des directeurs en lien avec les mairies.

Il indique que toute l'aide possible sera accordée par les équipes d'encadrement, les services de la DSDEN, les médecins et infirmières scolaires.

Les règles qui priment sont le respect des préconisations du protocole national, le bon sens et l'expertise des enseignants.

Sur la responsabilité en cas de contamination ou de problème, le DASEN a réaffirmé qu'aucune responsabilité individuelle, qu'elle soit pénale ou civile ne sera exercée par les enseignants ou directeurs. C'est l'Etat qui sera responsable, SAUF en cas de faute professionnelle avérée et de manquement délibéré aux consignes de sécurité.

Il considère, comme le médecin conseiller technique, qu'il ne faut pas céder à la psychose et que si un élève en a touché un autre ou a échangé un jeu, ce n'est pas grave. Nous devons faire au mieux et respecter le plus possibles les gestes barrières sans paniquer ou être agressifs vis à vis des élèves, explique le médecin.

Sur la situation de certains maires qui ont indiqué qu'ils maintenaient fermées les écoles ou qui ont pris des arrêtés en ce sens, le DASEN nous a dit qu'en accord avec le préfet, il faisait le tour de ces mairies pour expliquer qu'il faut ouvrir. Il considère que certains maires n'ont pas compris ou exagèrent les difficultés.

Des décisions plus administratives pourrait être prise pour ouvrir les écoles.

Cas spécifique de la maternelle

Le Dasen est conscient le cas spécifique de la maternelle notamment en ce qui concerne la difficulté à mettre en place les gestes barrière.

Pour pallier les difficultés, il considère qu'il faut adapter la rentrée des petits et la taille des groupes.

Par exemple faire rentrer d'abord les grandes sections puis les petits qu'une semaine ou deux après. Il propose aussi de limiter dans un premier temps les groupes de maternelle à quatre ou cinq.

Concernant les barrières, le médecin et lui sont conscients que la maternelle ne pourra pas les garantir à 100 % sans poser des problèmes psychoaffectifs aux enfants.

Toutefois le médecin conseil a rappelé que selon les publications scientifiques, les jeunes enfants ne sont quasiment pas vecteurs du COVID 19, nous devons donc ne pas être complètement rigides sur la distanciation et les gestes barrière.

Le médecin préconise de ne pas utiliser du matériel ou des jeux en bois et en tissu. Il faut privilégier le plastique pour permettre la désinfection le soir.

Elle préconise pour éviter les partages de jeux de mettre une caisse au nom de l'enfant avec son propre matériel qu'il pourra changer après désinfection le lendemain ou la semaine suivante.

Là encore le mot d'ordre est la souplesse dans l'organisation.

Cas spécifique des élèves à besoin particuliers et des élèves à troubles du comportement

Le DASEN rappelle que les enfants à besoins éducatifs particuliers, les élèves à troubles du comportement sont ceux qui ont le plus besoin de retourner à l'école.

Il est conscient des difficultés que peut amener la gestion de certains comportements d'élèves dans le contexte de gestion d'une crise sanitaire du protocole que nous devons mettre en place.

Il considère que la déscolarisation et la demande aux parents de garder l'enfant doit intervenir quand toutes les solutions de scolarisation ont été proposées.

Le premier levier est l'accueil de ces enfants en baissant l'effectif de son groupe d'élève.

Le deuxième levier est, pour ceux qui en ont, la collaboration des aesh.

Le troisième levier est d'utiliser les locaux afin de pouvoir isoler partiellement ou totalement.

Le dernier levier et en dernier ressort avec l'accord des parents, du médecin scolaire si besoin de garder l'élève à son domicile avec du travail en distanciel ou de voir d'autres solutions.

Il est demandé de bien prendre l'attache de la circonscription ASH et des services avant de décider.

AESH

Elles retournent bien évidemment aussi à l'école et participent à la gestion de crise. Même si l'élève n'est pas en présentiel à l'école.

Un groupe de travail avec le médecin conseil et la circonscription ASH a demandé que pour certains enfants à besoins éducatifs particuliers ou en situation de handicap, la reprise de l'école soit reportée.

Ce groupe de travail a également demandé à ce qu'un matériel plus important soit délivré au AESH qui devront être plus proche de l'élève qu'un enseignant et qui a donc besoin de plus d'équipements de protection.

Ce groupe de travail a remonté les demandes au rectorat et pour l'instant il n'y a pas de réponse.

Les élèves bénéficiant d'un PAI

Les élèves bénéficiant d'un PAI ont vocation à venir à l'école comme les autres. Certaines pathologies posent des inquiétudes aux enseignants comme le diabète ou l'asthme.

Le médecin-conseil indique que le PAI n'a pas à être évalué dans les circonstances de la crise Covid et rappelle que les organisations de pédiatres expliquent que la priorité est de faire retourner à l'école tous les enfants. Dans le cas du diabète et de l'asthme elle assure qu'il n'y a pas de risque plus grand à partir du moment où le PAI est suivi et qu'en cas d'intervention sur un élève pour lui administrer des soins, on prend les mêmes protections habituelles gants / masques qu'en temps normal.

3. Sur les mesures de protection individuelle

Le DASEN nous a confirmé avec ses services que la livraison de masques est en cours. Il s'agira dans un premier temps de masques chirurgicaux (2 par jour et par enseignant). Il est rappelé que les masques sont surtout utiles quand les gestes de distanciation sociale ne peuvent pas être mis en place comme pendant les déplacements et l'accueil ou sortie des élèves.

L'Éducation nationale fournira également quelques masques pédiatriques qui seront utilisés si un élève commence à avoir des symptômes. Pour le reste le masque n'est pas préconisée pour les élèves. Nous aurons aussi quelques thermomètres supplémentaires.

Des kits de désinfection seront donnés par la plupart des mairies pour que nous puissions avoir sous forme de lingettes, de gel hydro alcoolique etc les moyens de désinfecter notre matériel et surface personnels.

Pour les agents administratifs personnels des DSDEN, un kit sera fourni par l'Éducation nationale et comprendra du gel, des masques et des lingettes de désinfection. Aucune autre mesure de protection n'est envisagée.

Contrairement à l'avis du CHSCT ministériel portée par FO et voté par d'autres organisations syndicales, le dépistage préalable des enseignants et des élèves n'aura pas lieu.

4. Que faire en cas de problème de mise en place du protocole, de non-respect des préconisations ou de suspicion une contamination?

Une très grande liberté est donnée aux équipes pour évaluer les risques et prendre les mesures nécessaires. Dans un premier temps, tout doit être fait au sein de l'école pour organiser les classes et que la protection des élèves soit assurée.

S'il y a un problème de matériel, de fournitures dans l'école:

Le Dasein considère que le directeur a le pouvoir après avoir alerté la mairie et l'IEN de fermer temporairement l'école si par exemple il y a un problème de fourniture de masques, qu'il n'y a pas de savon ou d'essuie-mains individuels ou quand en arrivant le matin, il n'y a pas d'eau ou les sanitaires n'ont pas été nettoyés..

Il a indiqué compter sur la vigilance des enseignants, des directeurs et chefs d'établissement pour donner l'alerte et prendre les mesures nécessaires.

Il a rappelé cette souplesse et indiqué qu'il avait donné des consignes pour ne pas que les chefs de service soient trop « tatillons ».

Sur la détection et le suivi de cas de contamination

Le conseiller de prévention, le médecin et le DASEN ont expliqué que la réouverture des écoles sera l'objet de suivi et d'une traçabilité des groupe d'élèves, des activités, des enseignants et des personnels travaillant dans les écoles afin qu'en cas de suspicion ou de contamination, l'agence régionale de santé (ARS) puisse retracer tous les cas-contacts.

Ainsi, il nous sera demandé d'être très stricts sur l'identification et le suivi des groupes.

Quel adulte est avec quel groupe d'élèves, à quel moment ?

Il sera demandé la même chose aux mairies par rapport au périscolaire. L'objectif est d'éviter le brassage et d'identifier les potentiels cas contacts.

Ils ont indiqué que c'est l'ARS qui prendra la décision de mise en quatorzaine ou de fermeture des écoles dans le cas d'une contamination.

En cas de symptômes apparaissant pendant la journée, la consigne est éventuellement d'utiliser un masque pédiatrique en attendant la prise en charge parentale.

Le dépistage en cas de symptômes sera réalisé pour les enseignants.

Pour les élèves, le protocole page 52 indique que le dépistage en cas de symptômes n'est pas une obligation. Il suffira d'un certificat médical du médecin traitant pour que l'élève soit accueilli de nouveau.

D'après le Dasein qui s'est entretenu avec le préfet et l'agence régionale de santé, nous sommes dans une région et dans un département qui a une capacité de test très importante. Là encore, le Dasein considère qu'il ne faut pas céder à l'anxiété et à la psychose et il est

confiant dans le fait que le respect des gestes barrière, le lavage de mains, les règles de distanciation suffiront à ne pas avoir de cas de contamination.

5. Sur la posture d'enseignant et de fonctionnaire

Même s'il comprend nos angoisses et qu'il essaie de répondre aux inquiétudes des collègues, le Dasen n'a cessé d'expliquer nos devoirs de fonctionnaires. Le fameux devoir d'exemplarité de la loi Blanquer.

Il est vigilant sur les communications aux parents et considère qu'on ne doit pas inciter les parents à ne pas mettre leurs enfants à l'école.

Il considère aussi que si on a un devoir d'alerte vis-à-vis de notre hiérarchie, l'adresse directe aux maires ne peut se faire directement pour critiquer ou commenter des décisions ministérielles.

Il a indiqué aussi qu'il ne comprenait pas la schizophrénie de la profession si des enseignants ne mettent pas leurs propres enfants à l'école. Il considère que ça donne une mauvaise image car nous devons montrer que la solution c'est l'école et que tout le monde doit y retourner.

Le Dasen a rappelé aussi que la situation va changer à partir du 11 mai puisque le décret du Premier ministre fait sortir de l'état de confinement le pays. Autrement dit la situation de crise sera tout autre et nous avons notre part à jouer dans le déconfinement.

Il rappelle également que nous sommes soumis à l'autorité administrative et que nous devons obéir aux décisions.

Il a répété que notre place est dans nos classes et qu'il faut promouvoir un sentiment positif de retour à l'école.

Il reconnaît que les conditions de reprise ne sont pas optimales mais nous assure être vigilant et vouloir lui aussi assurer la protection des enseignants et des élèves.

Il rappelle le devoir d'alerte de tout enseignant et directeur concernant les conditions de travail dans les écoles.

Il estime simplement que la seule pandémie ne suffit pas à établir que nous sommes dans un risque mais que bien évidemment il faut établir des faits et montrer des situations très concrètes et très pratique de mise en danger dans les écoles.

Commentaires et conseils de vos représentants

Le Dasen répète que le principe est la grande souplesse et la grande progressivité dans la gestion de la crise.

C'est à double tranchant :

D'un côté nous allons pouvoir nous saisir de cette liberté pour organiser au mieux nos conditions de travail et il ne faut pas hésiter à proposer les organisations et les fonctionnements qui nous conviennent et réduisent les risques. Notamment dans la répartition

des élèves, les horaires ou la taille des groupes. Si des fonctionnements vous sont refusés malgré les consignes du Dasen, n'hésitez pas à nous contacter.

De l'autre côté, une grande partie des responsabilités d'organisation, d'évaluation des risques et de fonctionnement va être dévolue aux enseignants et aux directeurs et chefs d'établissements.

Nous vous conseillons de systématiquement informer votre hiérarchie et demander à vos chefs de service, IEN, de confirmer et de valider vos organisations.

Nous vous conseillons d'utiliser les outils institutionnels d'alerte.

En cas de manquement aux conditions de travail et à votre sécurité, utilisez le registre santé sécurité au travail.

Dans le cas d'un danger grave et imminent, alertez immédiatement le chef de service puis contactez nous .

Si vous considérez que vous êtes en situation de danger grave et imminent, vous serez fondés à utiliser votre droit de retrait. Il s'agit cependant d'une procédure très encadrée . Avertissez nous afin d'apprécier au mieux les conditions de son utilisation.

Nous diffuserons des fiches pratiques et des communiqués sur ce droit.

Soyez prudents dans les communications vis à vis des mairies, des parents.

Soyez factuels. Et si un problème d'organisation ou de protocole intervient, soyez descriptifs et précis.

N'hésitez surtout pas à faire appel aux équipes de circonscription ni à demander l'aide des professionnels de santé de l'éducation nationale.

Si vous avez un doute sur l'élaboration du protocole, nous vous conseillons de le valider et de le signaler à votre IEN et à bien indiquer par écrit que vous attendez l'aide du médecin scolaire, de l'infirmière scolaire ou de l'assistant de prévention.

Indiquez que le protocole que vous avez mis en place est provisoire et dans l'attente des préconisations des professionnels susnommés.

En bref, couvrez--vous au maximum.

Si vous appréhendez la reprise, n'hésitez pas à le faire remonter. Des solutions vous seront peut-être proposées.

Si vous êtes dans une grande fragilité ou une détresse psychologique à l'idée de reprendre faites le remonter.

En fonction de l'organisation de l'école, proposer un fonctionnement où vous serez moins présent à l'école ou pas du tout.

Nous avons accompagné des collègues qui ont obtenu satisfaction dans ce contexte très particulier.

Nous sommes aussi là pour vous écouter et vous défendre si des solutions ne vous ont pas été proposées par la hiérarchie.

En cas de vive tension et de pression exercée, tenez nous informer et nous interviendrons.

Pour les enseignants qui sont parents et qui appréhendent de renvoyer leurs enfants à l'école, voyez si vous ne pouvez pas être dans le cas du bénéfice d'autorisation d'exercer à la maison pour garde d'enfant tel que décrit dans ce compte-rendu.

Dans tous les cas, les cas, préservez--vous .

La santé physique,, psychologique et affective est la prioritéla priorité, , encore plus dans cette période de crise sanitaire..

N'attendez pas d'être au bout du rouleau pour tirer la sonnette d'alarme.

Nos militants restent en veille et vigilants.

Nous maintenons des permanences et vous pouvez nous solliciter par mail, via nos pages Facebook, site web ou par téléphone.

Les conditions de la reprise des écoles primaire à partir du 11 mai ne nous satisfont pas.

Notre position est qu'il aurait fallu attendre septembre conformément aux recommandations du conseil scientifique pour avoir pour avoir des garanties.

Étant donné la grande souplesse de fonctionnement qui a l'air d'être le principe, nous prenons acte et nous nous prenons acte et nous resterons vigilants à nos conditions de travail.

Cette situation exceptionnelle ne doit pas être prise à la légère et donner lieu à des manquements ou provoquer des décharges de responsabilité sur le dos des enseignants.

Bon courage à tous et soyons solidaires entre nous !!

Nîmes le 6 mai 2020,
Pour la FNEC FP FO du Gard,
Harry KOWALCZYK,
Secrétaire départemental Adjoint du SNUDI FO du Gard.
Membre du CHSCT Académique et du CHSCT départemental du Gard

--

06 65 44 64 17